

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE PISCINES

Destinataires :

COMMUNAUTE COM DES 3 PROVINCES - COMMUNAUTE COMMUNES DES 3 PROVIN
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU CHER - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU C
DSDEN - DSDEN

MAIRIE DE SANCOINS - M. LE MAIRE
PISCINE - PISCINE

Dossier suivi par : X.BRACQ/L.FOURRICHON

Téléphone : 02.38.77.33.15/19

courriel : ARS-CVL-DD18-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Veuillez trouver ci-dessous les résultats des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de piscines :

Installation concernée : **PISCINE DE SANCOINS**

Date du prélèvement : **05/12/2025**

Laboratoire : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)

Prélevé par : CARSO-JC

N° de prélèvement(s) : 00097072 00097073

Résultats des mesures terrain		Limites de qualité	Références de qualité	GRAND BASSIN INT	PATAUGEOIRE INT
Heure du prélèvement				10h20	10h40
pH	unité pH	[6,9 ; 7,7]	-	7,4	7,5
Chlore libre	mg(Cl2)/L	-	-	1,54	2,00
Chlore libre actif	mg(Cl2)/L	[0,4 ; 1,4]	-	0,83	0,96
Chlore total	mg(Cl2)/L	-	-	2,10	2,60
Chlore combiné	mg(Cl2)/L	0,6	-	0,56	0,60
Acide isocyanurique	mg/L	75	-	<10	<10
Fréquentation instantanée		-	-	35	0
Température de l'eau	°C	-	-	28,2	28,8
Transparence qualitative *		-	-	0	0

* 0 = transparence bonne ; 1 = transparence mauvaise

Résultats des analyses laboratoire		Limites de qualité	Références de qualité	GRAND BASSIN INT	PATAUGEOIRE INT
Staphylocoques pathogènes par 100ml	n/(100mL)	0	-	<1	<1
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	-	100	<1	<1
Pseudomonas aérginosa par 100ml	n/(100mL)	0	-	<1	<1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	0	-	<1	<1
Chlorures	mg/L	-	250	110	110
Carbone organique total	mg(C)/L	-	5	4,5	5,2

** Référence de qualité pour les trihalométhanes(4 substances) = 20 µg/l pour les bains à remous

CONCLUSION SANITAIRE :	Signé à Bourges le 18 décembre 2025
<p>L'eau des bassins est conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques.</p> <p>A noter le dépassement de la référence de qualité pour le COT de l'eau du petit bassin montrant un renouvellement d'eau insuffisant.</p>	<p>P/ le Préfet, La référente eaux potable et de loisirs Christelle RAILLARD</p>

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent